



ABDELHALIM BENJELLOUN  
BOULEVARD LEOPOLD III 21, B013  
1030 SCHAERBEEK

DATE D'ENVOI: 7 août 2018

N° DE REFERENCE: 77040436197  
N° REDEVABLE: 100921207



Données de contact avec l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité  
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: [info.fiscalite@sprb.brussels](mailto:info.fiscalite@sprb.brussels)

Fax: (0032)02.430.61.00

Guichets: Lu-ve 9h-11h45 Gare du Nord, étage 1.5

## Précompte immobilier Avertissement-extrait de rôle

Vous recevez ce document car vous êtes le titulaire d'un droit réel sur un immeuble situé en Région de Bruxelles-Capitale<sup>1</sup>. Ce document reprend le montant à payer ainsi que le décompte définitif.

### Redevable

ABDELHALIM BENJELLOUN  
BOULEVARD LEOPOLD III 21  
1030 SCHAERBEEK  
Belgique

### Références

<b>Division cadastrale</b>	21904
<b>Exercice d'imposition</b>	2018
<b>Article de rôle</b>	1400184373
<b>Rôle exécutoire le</b>	03/08/2018

### Paiement

<b>Montant à payer</b>	671,00 EUR
<b>Date limite de paiement</b>	21/10/2018
<b>Compte bancaire</b>	BE91 0972 3108 1076
<b>BIC</b>	GKCCBEBB
<b>Communication structurée</b>	+++140/0184/37343+++

### Montant

<b>Montant de l'impôt</b>	1.026,25 EUR
<b>Réduction(s)</b>	-205,25 EUR
<b>Prime(s)</b>	-150,00 EUR
<b>Total</b>	<b>671,00 EUR</b>

Évitez des frais supplémentaires en payant à temps<sup>2</sup>.

### Paiement

Vous devez payer par **virement bancaire**, sur notre numéro de compte et avec la communication structurée indiquée (voir cadre paiement).

### Facilités de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement:

- par e-mail ou par courrier (voir nos données de contact);
- en utilisant le **formulaire de contact** disponible sur notre site internet <https://fiscalite.brussels>.

E.R : D. Dewymmer, Bd du Jardin Botanique 20, 1030 Bruxelles

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op schriftelijke aanvraag.

<sup>1</sup> « Bruxelles Fiscalité » est la dénomination par laquelle le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

<sup>2</sup> Article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992.

<sup>3</sup> Article 414 du Code des impôts sur les revenus 1992.